



Indu Caf saisie de la CRA

Par **Tchica**, le **28/03/2015** à **06:50**

Bonjour,

Je viens de poster en lr/ar une lettre pour contester un indi caf et demander l'annulation de ma dette. Ma question est la suivante:

Si refus de la cra, combien de temps est ce que je dispose pour faire un recours au TASS competent ?

Si apres le refus de la CRA , je decide de ne pas aller plus loin en procedure pour x raisons. La Caf as t'elle le droit au bout des deux mois de faire les retenues sur prestations ? (je percois le rsa)

De combien est le pourcentage maximum de retenue effectuer sur le RSA ? A savoir que je percois que 457€ car forfait logement retenu. Hebergement a titre gratuit. Merci pour vos reponses j'espere avoir ete assez claire dans mes propos. Cordialement

Par **moisse**, le **28/03/2015** à **09:58**

Bonjour,

La CRA dispose d'un mois pour donner sa décision. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

Vous avez 2 mois à partir de la notification de rejet par la CRA ou de l'écoulement du délai imparti pour répondre qui est je le rappelle d'un mois.